

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR LA PROLONGATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIR AVEC TRAVERSÉE DE CHAUSSÉE POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ RUE DE LA RÉPUBLIQUE (chantier PIERRES & LUMIÈRES)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

**CONSIDERANT** que les travaux de terrassement sur trottoir avec traversée de chaussée pour la création d'un branchement gaz nécessitent une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner,

#### **ARRETE N°48ST-24** **(prolongation de l'arrêté N°42ST-24)**

**ARTICLE 1** : La Société **ECR** sise **8, rue de l'Industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES** est autorisée à prolonger la durée des travaux de terrassement sur trottoir avec traversée de chaussée pour la création d'un branchement gaz au 41 rue de la République à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2** : Les travaux sont prolongés du 12 octobre au 01 novembre 2024 inclus.

**ARTICLE 3** : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement ou aux moyens de feux tricolores et une interdiction de stationner pour les tous les véhicules, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **ECR**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 14 octobre 2024

Le Maire,

**Jean-Michel GIRAUDEAU**

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • [www.mairie-ollainville91.fr](http://www.mairie-ollainville91.fr)

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h